



## Traité Péa

### Michna 1 - Chapitre 2

וְאֵלּוּ מִפְּסִיקֵין לַפֶּאָה:  
הַנַּחַל, וְהַשְּׁלוּלִית, וְדֶרֶךְ הַיַּחִיד, וְדֶרֶךְ הַרְבֵּי, וְשִׁבִיל הַרְבֵּי,  
וְשִׁבִיל הַיַּחִיד הַקְּבוּעַ  
בְּיָמוֹת הַחֲמָה וּבְיָמוֹת הַגְּשָׁמִים, וְהַבּוֹר, וְהַגֵּיר, וְזֶרַע אַחֵר.  
וְהַקּוֹצֵר לְשַׁחַת מִפְּסִיק, דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.  
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים, אֵינוֹ מִפְּסִיק, אֶלָּא אִם כֵּן חֲרַשׁ:

Ce qui suit constitue une séparation (dans le champ) en matière de Péa : la rivière (le ruisseau), le canal, le chemin privé, le chemin public, les sentiers privés et publics utilisés les jours de soleil et les jours de pluie, un champ en friche, le sillon, une semence d'une autre espèce ; une partie du champ fauchée (pour servir de pâture) : Paroles de Rabbi Meïr. Les Sages disent : elle ne constitue une séparation que dans la mesure où elle a été labourée.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)